

# Commune de TENCE

**Mairie de TENCE 43190 TENCE**



Téléphone : 04 71 59 82 67  
Télécopie : 04 71 59 80 05  
e-mail : [mairie@ville-tence.fr](mailto:mairie@ville-tence.fr)  
site Internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

## EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2018

Conseillers en exercice : 23  
\* Présents : 21  
\* Votants : 23 (dont 2 par procuration)

Le 18 juillet 2018, le Conseil Municipal, convoqué le 06 juillet 2018, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, M. **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, MM. **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **RANCON** Catherine, **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **CHAUDIER** Maxime, Mme **DIGONNET** Nicole, MM. **GOUIT** Bernard, **SALQUE-PRADIER** David et Mme **SOUVIGNET** Laure.

Absentes excusées :  
Mmes **DECULTIS** Jacqueline (procuration donnée à M. **SALQUE-PRADIER** David)  
Mme **CHAVE-CHAPUIS** Françoise (procuration donnée à M. **GOUIT** Bernard)

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

### Délibération n° 2018 - 43 -

**OBJET : Réhabilitation de la piscine municipale de la commune de TENCE,  
Résultat de l'Appel d'Offres**

Etant rappelé que par délibération n° 2018-25 en date du 08 mars 2018, le conseil municipal :

- › avait approuvé l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation de la piscine municipale tel qu'il avait été établi par le groupement : Magalie **BLACHIER**, GBA éco, **BERIM** représenté par Magalie **BLACHIER**, maître d'œuvre de cette opération, fixant le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de la piscine municipale à 1 460 000 € HT soit un montant TTC de 1 752 000 €,
- › avait autorisé Madame la Maire à lancer les appels d'offres,
- › et l'avait autorisée également à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

Etant précisé

- › qu'une consultation a été envoyée le 07 mai 2018 :
  - sur la Plateforme de Dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43)
  - et auprès des annonces légales de « La Tribune Le Progrès 43 »
- › que la publication a bien été effective
  - dès le 07 mai 2018 sur la Plateforme de Dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43)
  - dès le 11 mai 2018 sur le Journal d'Annonces Légales de « La Tribune Le Progrès 43 »étant précisé que la date de réception des offres était fixée au 07 juin 2018 à 16H.00 en mairie de TENCE

La commission d'Ouverture des plis s'est réunie :

- › le 08 juin 2018 à 16 h.00 pour ouvrir les plis (documents papier et offres dématérialisées)
- › le 20 juin 2018 à 17 h.30 après analyse des offres,
- › le 16 juillet 2018 à 17 h.30 pour l'offre du lot n° 2 « couverture-étanchéité » suite à déclaration infructueuse, et pour analyse des autres offres après négociations

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

3 voix « contre » dont 1 par procuration

18 voix « Pour » dont 1 par procuration

› **Prend acte** du résultat de la consultation engagée en vue d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine municipale, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Madame la maire,

› **Décide** de valider le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, suite à la consultation engagée pour les travaux de réhabilitation de la piscine, et décide par conséquent de leur attribuer les marchés de travaux sur les montants proposés, conformément au tableau ci-dessous détaillé,

lots	corps d'état	entreprise	offre de base	variante	(1)	estimation initiale M.O
1	démolitions - maçonnerie	SARL NEYRON FRERES	258 285.51 €	2 580.00 €	(1)	260 000.00 €
2	couverture-étanchéité	en cours de vérifications				
3	menuiseries extérieures	SERODON et ASSOCIES	36 000.00 €			33 000.00 €
4	serrurerie - métallerie	ATELIER DE METALLERIE de l'ARZON	35 977.00 €			36 000.00 €
5	menuiseries intérieures	FORISSIER GUILHOT	20 881.79 €			22 000.00 €
6	isolation - plâtrerie peinture - plafond	SARL PEPIER CHARREL	73 313.80 €			66 000.00 €
7	carrelages - faïences	JOUVE	39 197.00 €			58 000.00 €
8	équipements de vestiaires	SUFFIXE	69 000.00 €			55 000.00 €
9	revêtement extérieur résine	ETANDEX	103 500.00 €	11 000.00 €	(2)	80 000.00 €
10	traitement d'eau animations aquatiques	HERVE Thermique	310 173.87 €	13 291.01 €	(1)	320 000.00 €
				21 572.63 €	(2)	
11	chauffage - ventilation plomberie - sanitaire	BASTIN CROZE	179 786.00 €			180 000.00 €
12	électricité CF cf	FRAISSE	46 704.25 €			50 000.00 €
13	VRD - abords	SDRTP SAS	233 651.24 €	10 425.00 €	(2)	242 000.00 €
ensemble des lots			1 406 470.46 €	58 868.64 €	↓	1 402 000.00 €

(1) banquette supplémentaire

(2) Splahpad

2	couverture-étanchéité	estimations	58 000.00 €			58 000.00 €
ensemble des lots sous réserve du résultat du lot n° 2			1 464 470.46 €	58 868.64 €		1 460 000.00 €

› **Décide** de ne pas retenir les variantes proposées dans la consultation, et de fixer le montant global des 12 lots précités à 1 406 470.46 € HT, sachant que l'offre présentée pour lot n° 2 est en cours de vérification

› **Autorise** Madame la maire à signer les marchés de travaux qui découlent de cette consultation avec les entreprises précitées, conformément audit tableau ci-dessus détaillé,

› **Donne pouvoir** à Madame la maire de Tence en vue de prendre toutes les dispositions et de signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération relative aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale de TENCE.

**Objet : résultat de la consultation des travaux de voirie 2018**

par délibération n° 2018-33 en date du 24 mai 2018 le conseil municipal avait approuvé comme suit le programme de travaux de voirie devant être réalisé sur l'exercice 2018 :

- réfection de la voirie sur l'Avenue de Leygat et l'impasse des Fougères,
- création d'un trottoir entre Pole Vert et la Gendarmerie à Leygat
- et réfection de la voirie sur la voie communale N°46 « La Grive »,  
pour un montant estimatif de 164.300 € HT.

à cet effet une convention de groupement de commandes a été signée avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon ayant pour objet de définir, suivant les dispositions de l'article « 8 » du code des marchés publics, les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Lignon, et la commune de TENCE, permettant de préciser les obligations respectives de chacune des parties, en vue de lancer une consultation conjointe, communauté de communes du Haut-Lignon et commune de TENCE.

Dès lors une consultation a été envoyée à la publication le 14 juin 2018 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 18 juin 2018 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 09 juillet 2018 à 12 h.00, la commission d'ouverture des plis (désignée à cet effet par délibération précitée du 24 mai 2018) s'est réunie le mardi 10 juillet 2018 à 17 h.00 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission d'ouverture des plis

- ont recensé 2 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis d'appel d'offre,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats
- Et ont proposé de retenir l'entreprise Eiffage qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour un montant de HT de 169 709.43 €uros, (dont 39 181.75 € HT affectés à la CCHL et 130 527.68 € HT affectés à la commune de Tence) suivant tableau ci-dessous détaillé

N° Offre	Entreprises	Montant Base Communauté de Communes (€HT)	Montant Base Commune de Tence (€HT)	Montant Option 1 Leygat tronçon AB (€HT)	Montant Option 2 Leygat Impasse des Fougères (€HT)	TOTAL (€HT)	Délai (en jours; 1semaine = 5 jours travaillés)	note finale sur 100
1	<b>CHANAVAT</b>	40 430.00 €	<b>103 392.10 €</b>	21 180.60 €	22 406.00 €	<b>187 408.70 €</b>	13	72
2	<b>EIFFAGE</b>	39 181.75 €	92 573.51 €	18 698.04 €	19 256.13 €	<b>169 709.43 €</b>	20	84

**Le conseil municipal,**

- **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis des travaux de voirie 2018, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire,
- **Décide** de retenir la proposition de Madame la Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'appel d'offres.
- **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise Eiffage, pour le compte de la commune de Tence (étant rappelé que suivant les termes du groupement de commande, chacune des collectivités établit son propre marché) pour un montant HT de 130 527.68 € €uros, en vue de réaliser les travaux de voirie 2018 sus décrits,
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **Donne pouvoir** également à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce programme de voirie 2018
- **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2018.

**Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux**

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux qui avait été adopté en dernier lieu le 14 décembre 2017 et ce, en vue de prendre en considération :

➤ Suite à deux recrutements :

➢ La création d'un poste supplémentaire de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (poste à temps complet : 35 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial au service de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (poste à temps complet : 35 h.00 /semaine)

➤ Suite à des promotions internes

➢ La création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, au service des écoles  
(poste à temps complet : 35 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste d'ATSEM , au service des écoles  
(poste à temps non complet : 28 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au service des écoles, (poste à temps complet : 35 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service des écoles, (poste à temps non complet : 28 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste d'adjoint technique territorial au service des écoles  
(poste à temps non complet : 17 h.00 /semaine)

➢ La création d'un poste supplémentaire d'agent du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ,  
(poste à temps complet : 35 h.00 /semaine)

Il st par consequent soumis aux membres présents, une actualisation du tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe rappelant les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 14 décembre 2017 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

## ETAT du PERSONNEL au 18 juillet 2018

### Titulaires

Emplois Administratifs	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	à pourvoir en cours d'année		Non Pourvus
Attaché territorial	35 Heures	1	0			1
Rédacteur Territorial principal 1ère classe	35 Heures	2	1			1
Rédacteur Territorial principal 2° classe	35 Heures	1	0			1
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	0			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	1	1			0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 Heures	1	1			0
Adjoint Administratif territorial	35 Heures	2	0			2
<b>Voirie et équipements sportifs</b>						
Technicien principal de 1ère classe	35 Heures	1	1			0
Agent de maîtrise principal	35 Heures	1	0			1
Agent de maîtrise	35 Heures	3	2			1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	0	1	01/07/2018	0
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	4	3			1
Adjoint technique territorial	35 Heures	10	7	1	01/10/2018	2
<b>Ecoles</b>						
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	35 Heures	1	0	1	01/08/2018	0
A.T.S.E.M	28 Heures	1	0			1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	2	1	1	01/08/2018	0
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	1	0			1
Adjoint technique principal 2ème classe	28 Heures	1	0	1	01/08/2018	0
Adjoint technique	20 Heures	1	0			1
Adjoint technique	17 Heures	1	0			1
<b>Culture - Bibliothèque</b>						
Bibliothécaire	35 Heures	1	0			1
Assistant de conservation	35 Heures	1	0			1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35 Heures	3	2	1	01/08/2018	0
Adjoint du patrimoine	35 Heures	1	1			0
Adjoint du patrimoine	28 Heures	1	1			0
Adjoint technique	10 Heures	1	1			0
<b>Mairie / Maison des Associations</b>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 Heures	1	1			0
Adjoint technique	25 Heures	1	1			0
<b>TOTAL des TITULAIRES</b>		<b>47</b>	<b>24</b>	<b>6</b>		<b>17</b>

## ETAT du PERSONNEL

### Non Titulaires

Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	à pourvoir en cours d'année		Non Pourvus	
			Pourvus			
<b>Emploi contractuel</b>						
<b>service administratif</b>						
Secrétaire Général	35 Heures	1	0		1	
Emploi contractuel emploi aidé (contrat d'avenir) (service accueil)	35 heures	1	1		0	
<b>service bibliothèque</b>						
Adjoint technique 2ème classe	30 Heures	2	0		2	
Bibliothécaire contractuel	35 Heures	1	0		1	
RISOM personnel de remplacement	10.5	1	0		1	
<b>service des écoles</b>						
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	1		0	
<b>service techniques</b>						
emploi aidé (contrat d'avenir)	35 heures	1	1		0	
<b>Emplois saisonniers Piscine</b>	SERVICES	↓				
Maître Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS)		1	1		0	
2ème Poste à la piscine - juin -juillet -août		3	3		0	
Caissière à la piscine de juin à septembre		1	1		0	
Auxiliaires piscine - juillet -		2	2		0	
Auxiliaires piscine - août -		2	2		0	
<b>TOTAL CUMULE NON TITULAIRES + Contrats aidés</b>		17	12		5	
<b>TOTAL GENERAL</b>		64	36	6	0	22

**Objet : adhésion à l'expérimentation de la MPO (médiation préalable obligatoire)**

Sachant que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Rappelant que pour ces litiges-là, les agents devront obligatoirement se soumettre à une médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Etant informé que le CDG 43 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire) s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents. La médiation est en effet un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

➤ **décide** d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

➤ **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de cette médiation préalable obligatoire avec le CDG 43 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire).

**Objet : adhésion au service de médiation conventionnelle**

Etnat informé qu'afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA). Depuis la publication de son décret d'application (décret n° 2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Jusqu'à cette loi, la médiation n'avait cours que dans le domaine judiciaire. En s'ouvrant au secteur public, elle devient un mode alternatif quasi exhaustif de règlement des conflits.

Le code de justice administrative définit la médiation comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (CJA, art. L.213-1). Le médiateur doit alors accomplir sa mission avec « *impartialité, compétence et diligence* » (CJA, art. L.213-2).

Le médiateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission (CJA, art. R.213-2). La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation (CJA, art. R.213-3).

Sachant que Le CDG 43 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire) a formé deux de ces agents aux techniques de médiation et qu'il souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

**Le conseil municipal,**

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

- Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations conventionnelles ;

➤ **décide** d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG 43.

➤ **Autorise** Madame la Maire à signer avec le CDG 43 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire) la convention de mise en œuvre de médiation conventionnelle ainsi que la convention de prise en charge financière de cette médiation à chaque fois que de besoin.



**Objet : subvention exceptionnelle au profit de l'association**

**« les amis du vieux Tence »**

dans le but de renforcer l'attractivité touristique du territoire tout en créant une mémoire du patrimoine local, l'association « les amis du vieux Tence » a entrepris la réalisation de plaques au titre d'une signalétique du patrimoine.

Il est précisé que les 10 premières plaques ont déjà été fixées avant l'été 2018 afin de rendre le parcours de mémoire plus attrayant et que l'association envisage d'en réaliser 8 supplémentaires pour l'exercice 2019.

Cependant, il est indiqué à cet effet que l'association a pris en charge des frais d'installation des dites plaques, et sollicite en conséquence une aide exceptionnelle, à titre de subvention, au profit de l'association « les amis du vieux Tence » d'un montant de 150 €.

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **prend acte** de la proposition de subvention exceptionnelle au profit l'association « les amis du vieux Tence »
- ⇒ **émet** un avis favorable au versement complémentaire de cette subvention à titre exceptionnel
- ⇒ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €:  
A l'association « les amis du vieux Tence »
- ⇒ **dit** que cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune

**Objet : travaux d'éclairage public à Peyrebrousson**

**et reprise du réseau Basse Tension d'Utjac**

**Le Conseil Municipal, décide :**

⇒ **d'approuver** l'avant-projet de travaux réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune de TENCE a transféré la compétence « Eclairage Public » en vue de reprendre le réseau Basse ension d'Utjac,

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : **2 173.59 €** (ce qui représente 55 % de **3 951.99 €**)

et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette somme sera revue en fonction du décompte définitif.

⇒ **d'inscrire** à cet effet la somme de : 2 173.59 € au budget primitif de la commune de TENCE, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental, au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Objet : convention Assistance Technique à l'eau et à l'assainissement**

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le projet de convention de convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau que lui propose le Service Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) du département de la Haute-Loire,

Étant précisé que l'objet de cette convention règle en réalité les rapports entre les deux parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département à la commune de TENCE dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, en application de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

› Dans le domaine de l'assainissement collectif

La mission d'assistance technique a pour objet d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement et pour objectif d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage

› Dans le domaine de l'assainissement non collectif

La mission d'assistance technique porte sur l'assistance au service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la mise en œuvre et la réalisation de la mission lui incombant

› Dans le domaine de la protection de la ressource en eau

la mission d'assistance technique porte sur la réalisation et le suivi des procédures de définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

A cet effet, la commune de TENCE, Maître d'ouvrage, s'engage :

- à mettre à disposition du département, toute information dont elle dispose concernant ses installations
- à autoriser les agents du département à pénétrer dans les installations concernées, dans les conditions normales de sécurité
- à se faire représenter, en fonction de la nature de l'intervention d'assistance technique, par un élu et/ou un intervenant technique nommément désigné.

De son côté, le département s'engage

- à mettre à disposition de la commune le personnel compétent pour assurer le bon accomplissement de chacune des prestations de la mission d'assistance technique
- à communiquer à la commune les rapports de visite, les synthèses annuelles et globalement toutes les informations disponibles concernant les installations auxquelles s'applique la mission d'assistance technique
- à informer au préalable la commune de la date de ses interventions
- à assurer la formation technique du personnel chargé de l'exploitation des installations

En ce qui concerne les conditions financières, les prestations réalisées dans le cadre de la mission d'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération de la commission permanente du conseil départemental. et à titre indicatif, le montant forfaitaire dû par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une telle mission d'assistance technique, pour l'année 2018, est fixé à 1 468 € suivant la décision de la commission permanente du département de la Haute-Loire en date du 08 janvier 2018 (soit 0.40 € par habitant DGF).

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer cette convention avec le Président du Conseil Général de la Haute-Loire dans les conditions ci-dessus décrites, rappelant que la durée de cette convention est fixée pour une durée de 4 ans

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Cession d'une partie de l'assiette d'un chemin rural à Pleyne**

par délibération n° 2017-52 en date du 30 novembre 2017 avait approuvé le projet de cession :

- › à Monsieur Gérard REBAUD, domicilié à L'ETRAT (42580) n° 25 chemin des roses, d'une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne (environ 80 m<sup>2</sup>).
- › à Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, domiciliés à LA CIOTAT (13600) 459 avenue Wilson, futurs acquéreurs de la maison DUPEYRON à Pleyne cadastrée sous le n° 756 de la section « D », d'une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne (environ 98 m<sup>2</sup>)

Dès lors,

1°) Un document d'arpentage a été établi par le bureau de géomètres experts GEOA dont le siège se situe à Labatie d'Andaure (07570) au n° 30 Impasse de l'Eglise, fixant comme suit les surfaces des parcelles à distraire de l'assiette du chemin rural de Pleyne

Soit :

- › une division de parcelle de 85 m<sup>2</sup> située entre les parcelles de terrains cadastrées D n° 784 et n° 785 appartenant à M REBAUD, que ce dernier souhaite acquérir en vue de réaliser un tènement unique,
- › une division de parcelle 88 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la parcelle D n° 786, actuellement propriété DUPEYRON qu'envisagent d'acquérir Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI. Ces derniers souhaitant également apporter une aisance à cette propriété par l'acquisition de cette partie d'assiette du chemin rural.

2°) en application de l'article L 161.10 du Code Rural, ce projet de cessions a été soumis à une enquête publique préalable dont la procédure est décrite aux articles R. 141-4 à R. 141.10 du Code de la voirie routière.

Par arrêté en date du 18 avril 2018, une enquête publique a été ouverte pendant quinze jours consécutifs du 1er juin 2018 au 15 juin 2018 inclus en vue de procéder au déclassement puis à son aliénation, de la partie sus décrite de l'assiette d'un chemin rural situé au lieu-dit « Pleyne ».

A cet effet, Monsieur Christian HOMBERT, directeur d'agence aménagement et urbanisme, domicilié à « la Peyraire », Saint-Julien, 43210 BAS en BASSET, a été désigné comme Commissaire Enquêteur et a procédé en cette qualité conformément aux dispositions prévues par le Décret du 04 septembre 1989 susvisé.

Les formalité d'affichage ont été accomplies soit : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 01 juin 2018 au 15 juin 2018) et durant toute la durée de celle-ci, en Mairie de TENCE et au lieu-dit « Pleyne »

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de TENCE a fait publier un avis au public de l'enquête dans « la Tribune le Progrès » le 07 mai 2018 et « la Montagne » le 09 mai 2018

3°) par avis en date du 12 juin 2018, le directeur départemental des finances publiques de la Loire a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ces biens, fixant à 5 € le coût du m<sup>2</sup>.

4°) Monsieur Christian HOMBERT, commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de TENCE le dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 15 juin 2018 de 14 h.00 à 16 h.00 et a émis le 21 juin 2018 un avis favorable à l'aliénation de l'assiette du chemin rural de Pleyne telle qu'elle a été proposée au dossier d'enquête,

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant que la cession de cette partie du chemin rural de Pleyne soit un délaissé global de 173m<sup>2</sup> ne présente aucune gêne pour l'usage principal du chemin rural de Pleyne,
- Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 21 juin 2018
- Considérant l'avis en date du 12 juin 2018 du directeur départemental des finances publiques de la Loire estimant la valeur vénale de ces biens, fixant à 5 € le coût du m<sup>2</sup>.

⇒ **persiste**, au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération du 30 novembre 2017 susvisée

et **maintient** sa décision de céder, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts GEOA

‣ à Monsieur Gérard REBAUD, domicilié à L'ETRAT (42580) n° 25 chemin des roses, une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne soit une division de parcelle de terrain 85 m<sup>2</sup> située entre les parcelles de terrains cadastrées D n° 784 et n° 785 dont il est déjà propriétaire,

‣ à Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, domiciliés à LA CIOTAT (13600) 459 avenue Wilson, futurs acquéreurs de la maison DUPEYRON à Pleyne cadastrée sous le n° 756 de la section « D », une autre partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne, soit une division de parcelle de terrain de 88 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la parcelle D n° 786, actuellement propriété DUPEYRON qu'envisagent d'acquérir Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI.

⇒ **décide**

- de **désaffecter l'assiette** de ce chemin rural de « Pleyne » d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts GEOA ;
- de **procéder à la cession** de cette parcelle de terrain au profit de :

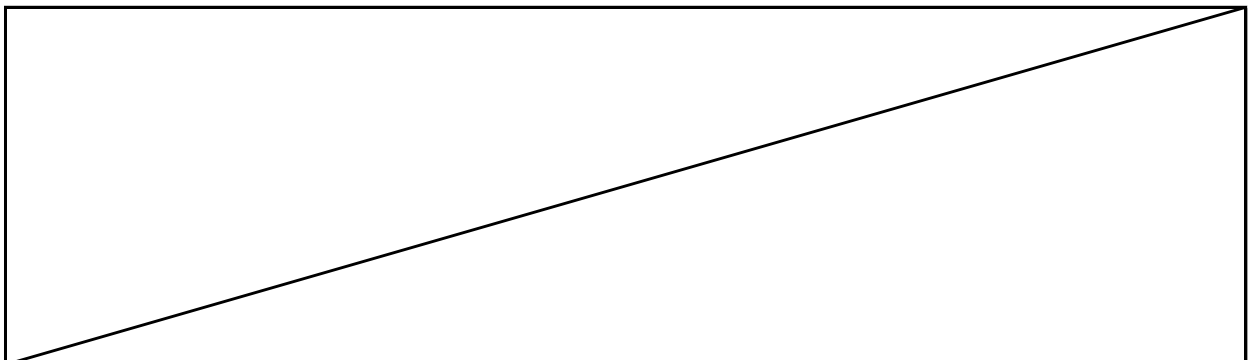
‣ Monsieur Gérard REBAUD, domicilié à L'ETRAT (42580) n° 25 chemin des roses, une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne soit une division de parcelle de terrain **85 m<sup>2</sup>** située entre les parcelles de terrains cadastrées D n° 784 et n° 785 dont il est déjà propriétaire, au prix de **425 €** (soit : 5 € le m<sup>2</sup>)

‣ Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, domiciliés à LA CIOTAT (13600) 459 avenue Wilson, futurs acquéreurs de la maison DUPEYRON à Pleyne cadastrée sous le n° 756 de la section « D », une autre partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne, soit une division de parcelle de terrain de **88 m<sup>2</sup>** située dans le prolongement de la parcelle D n° 786, actuellement propriété DUPEYRON qu'envisagent d'acquérir Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, et ce, au prix de **440 €** (soit : 5 € le m<sup>2</sup>)

⇒ **désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction des actes,

⇒ **rappelle** que tous les frais occasionnés par cette démarche restent à la charge des pétitionnaires, (honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte et autres frais imprévus...),

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles en la matière.



**Objet : convention Relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

Le Conseil Municipal,

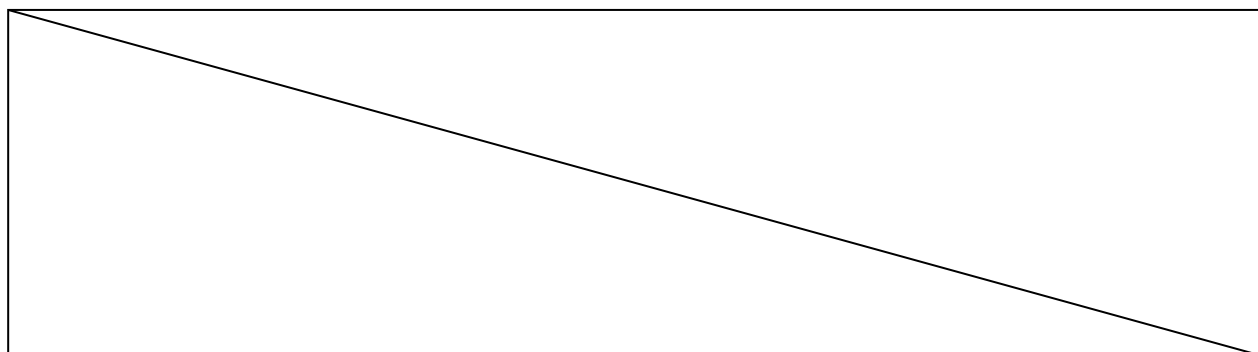
⇒ **approuve** le projet de convention ayant pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) employés par la commune de Tence, pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité,

Étant précisé qu'au titre cette convention :

- › le nombre de jours d'autorisations d'absence pour formation du sapeur-pompier volontaire (SPV), ne devra pas excéder 10 jours la première année et 5 jours les années suivants.
- › le chef de centre et les agents SPV concernés s'engagent à s'inscrire en matière de disponibilité sur la grille de niveau 3 du système SYSTEL START V4 durant leur mise à disposition pendant le temps de travail,
- › le temps consacré par le SPV aux missions opérationnelles ou à la formation pendant les heures de travail et hors du lieu de travail, est assimilé à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés, des droits aux prestations sociales et des droits qu'il tire de son ancienneté
- › la commune de Tence, employeur, maintient la rémunération du salarié durant son absence, pour missions opérationnelles, sans subrogation,
- › la commune de Tence, employeur, maintient la rémunération du salarié durant son absence, pour ses actions de formation, avec subrogation les deux premières années et sans subrogation au-delà de ces deux premières années,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur Marc BOLEA, Président du Conseil du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS de Haute-Loire),

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.



**Objet : Cession de la construction modulaire installée rue du collège**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la structure modulaire installée rue du Collège le 19 août 2010 en vue d'offrir un meilleur espace pédagogique aux élèves des classes primaires et maternelles de l'école publique, n'est plus utilisée en raison de la baisse d'effectifs de cet établissement scolaire.

Elle propose par conséquent de la mettre en vente, rappelant à cet effet que cet équipement avait été acquis pour un montant HT de 31 600 € (y compris les frais de transport et d'installation)

Elle précise qu'une publicité a été effectuée sur le site du « Bon coin » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs, et que l'entreprise « LINAMAR » sise à Montfaucon en Velay, avenue des Cévennes, a répondu à l'annonce faite en émettant une proposition d'acquisition correspondant au prix de 12 000 € (hors transport)

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Considérant que la structure modulaire installée rue du Collège le 19 août 2010 en vue d'offrir un meilleur espace pédagogique aux élèves des classes primaires et maternelles de l'école publique, n'est plus utilisée en raison de la baisse d'effectifs de cet établissement scolaire.

Rappelant à cet effet que cet équipement avait été acquis pour un montant HT de 31 600 € (y compris les frais de transport et d'installation)

Précisant qu'une publicité a été effectuée sur le site du « Bon coin » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs, et que l'entreprise « LINAMAR » sise à Montfaucon en Velay, avenue des Cévennes, a répondu à l'annonce faite en émettant une proposition d'acquisition correspondant au prix de 12 000 € (hors transport)

› **Autorise** Madame la Maire à vendre en l'état la structure modulaire installée rue du collège le 19 août 2010 à l'entreprise « LINAMAR » sise à Montfaucon en Velay, Avenue des Cévennes,

› **Précise** que le prix de vente de cet équipement modulaire est de 12 000 €uros.

› **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de cet équipement et de faire toutes les démarches qui en découlent

› **Rappelle** que ce bien sera sorti de l'inventaire communal

› **Charge** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

## DIVERS

### ➤ En début de séance,

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame la Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

### ➤ En cours de séance,

#### ▷ Dossier Piscine :

La commission en charge du dossier de réhabilitation de la piscine a rappelé que les variantes proposées pour la réalisation d'une banquette supplémentaire et d'un splash pad n'ont pas été retenues, précisant néanmoins que ces options pourraient éventuellement être réalisées ultérieurement si nécessaire.

Il est souligné également que le budget prévisionnel est pratiquement respecté et qu'une grande partie des entreprises retenues sont des entreprises locales.

Les trois votes « contre » dont un par procuration ont été argumentés par les élus s'étant prononcés en raison du fait de ne pas avoir été retenus comme membres de la commission « piscine ».

#### ▷ Dossier Subvention exceptionnelle (au profit des amis du vieux Tence)

Madame la Maire tient à remercier l'association des amis du vieux Tence et notamment son président Daniel RIBEYRE, pour leur implication dans ce projet de signalétique du patrimoine.

#### ▷ Deux sujets non-inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une délibération

△ Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS de Haute-Loire) ayant pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) employés par la commune de Tence, pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité. (convention approuvée à l'unanimité).

△ Cession de la structure modulaire installée rue du Collège, laquelle n'est plus utilisée en raison de la baisse d'effectifs de l'école publique. Suite à l'annonce rédigée sur le site du « Bon Coin » l'entreprise LINAMAR de Montfaucon a fait une offre d'acquisition de 12 000 €, (cession approuvée à l'unanimité)

### ➤ En fin de séance,

▶ Madame la Maire a informé les membres présents de la réception en mairie de 3 pétitions émanant du « collectif du plateau » représentant chacune la commune de Tence, du Chambon sur Lignon et de St-Agrève, avec pour revendication, l'installation de compteurs électriques « Linky » et des nouveaux compteurs d'eau communiquant sur le territoire du syndicat des eaux de la région de Tence.

En ce qui concerne les compteurs « Linky », Madame la Maire rappelle que la Mairie n'a pas compétence pour apprécier la qualité de ces compteurs, et la juridiction actuelle considère qu'une délibération prise pour contester l'installation de ces compteurs, pour application du principe de précaution, est une erreur manifeste d'appréciation commise par le conseil municipal.

Madame la maire précise que cette question relève du droit privé et que le ministère de la santé a lancé une étude à ce sujet, dont on ne connaît pas encore le résultat.

En ce qui concerne les compteurs d'eau : Madame la Maire informe l'assemblée que le comité syndical du syndicat des eaux de la région de Tence a décidé , il y a 2 ans, de changer les compteurs qui ont plus de 55 ans et de les remplacer par des compteurs communiquant de nouvelle génération. A cet effet, il a été acquis environ 200 compteurs pour les poser à titre expérimental dans la commune du Mas de Tence, à Chaumargeais, à Pleyne et bientôt à Chenereilles.

Il est rappelé ces nouveaux compteurs permettent un gain de temps incontestable lors de leur relève, et de surcroît, ces derniers fonctionnent avec une plus grande précision.

► M Bernard RECHATIN, fait état de l'acquisition d'un nouveau camion de voirie, après s'être déplacé à Aurillac, à l'établissement « Europe Service » en présence de Jean Paul JACQUET, et des membres du services technique communal. Il s'agit d'un camion MERCEDES AXOR 1833 AKN Chantier. 4X4 - année 2013 - 330 CV - 12 000 kms - Adapté pour recevoir équipements de déneigement de la commune de TENCE, pour un PRIX HT 79 000 € TTC 94 800 €

Il est précisé à ce sujet que M. Jean Paul s'est proposé pour donner une formation aux agents sur la conduite de ce nouveau véhicule.

► Madame la Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par le Dr SAUTEL médecin généraliste installé à la maison de santé, de transférer son cabinet sur la commune de ST-JEURES, et informe les membres du conseil municipal que la commission sociale s'est réunie à ce sujet, avec les professionnels de santé, afin d'évoquer les différentes solutions envisageables pour recruter un médecin et par la même occasion un dentiste.

Elle rappelle que la commune a déjà effectué plusieurs démarches (divers courriers auprès des conseils de l'ordre respectifs, annonces dans un site spécialisé et sur le Bon coin, démarches auprès des facultés de médecine).

Elle souligne également la possibilité de recourir auprès d'un organisme de recrutement, sachant que cette démarche représente un budget à minima de 15 000€.

Madame la Maire indique par ailleurs que chaque professionnel se sent concerné et reste attentif pour motiver des autres professionnels à s'installer sur la commune

Pour conclure, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un courrier va être rédigé à l'attention du président de la République pour lui faire prendre conscience des difficultés des communes rurales à recruter un médecin généraliste.

► Monsieur Julien MELIN donne ensuite quelques informations au sujet des projets de la voie d'accès à l'entrée Nord de Tence, et de ceux liés à la zone d'activités « le Fieu 2 »

Il précise que les compromis de vente ont été signés au titre des parcelles de terrain du Fieu, et que l'entreprise Cintrafil a démarré son chantier sur la zone d'activités « le Fieu 1 »

Par ailleurs, les permis d'aménager ont été déposés pour « le Fieu 2 » et pour la voie d'accès (entrée Nord et pont sur la Sérigoule)

Il précise que les travaux relatifs à l'aire de covoiturage, la descente du Chatiague ainsi que ceux de la voie d'accès, démarreront simultanément, après signature des permis d'aménager sus évoqués.

► Madame la Maire, interrogée sur les activités de l'entreprise RENON, rappelle que ladite entreprise est suivie régulièrement par les services de l'état, mais qu'elle n'est pas autorisée, sur instruction de la Sous-Préfecture, à développer d'avantage sur ce sujet.

Elle signale néanmoins que l'entreprise est toujours en activité et que leurs bennes déposées à tort sur les voies publiques ont été enlevées.



► Madame Valérie DEFOURS, a informé l'assemblée des départs des directrices des écoles primaires (privée et publique), c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 2018/2019

Ecole privée : Mme BATHELEMY Aurélie, sera remplacée par Mme Marie-Bénédicte EPALLE

Ecole Publique : Mme Audrey VEYZON sera remplacée par Mme Séverine VOILLIOT

► Madame laure SOUVIGNET, indique que cette année le stage de Judo n'a pas pu être effectué au gymnase pour un souci de planning (don du sang et Interfolk)

Madame la Maire a signalé à ce sujet, avoir sollicité les bénévoles du Don du Sang, pour qu'ils interviennent dans la salle « Maria Bonnet » au rez-de-chaussée de la maison de santé, mais ces derniers ont souhaité rester sur le site du gymnase de la Lionchère.

Elle signale avoir par conséquent présenté ses excuses auprès du président du club de Judo et confirme qu'elle mettra tout en œuvre pour trouver un arrangement l'année prochaine.

**\* Fin de séance \***